

Association « Les Semi Croustillants »

Statuts de l'association

En date du 19 juin 2013

Remarque : Version mise à jour suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2013. Seul le l'adresse du siège social a été modifiée.

Sommaire du document

Titre I :	Constitution.....	2
Article I - 1 :	Forme	2
Article I - 2 :	Objet	2
Article I - 3 :	Durée	2
Article I - 4 :	Dénomination	2
Article I - 5 :	Siège social.....	2
Titre II :	Ressource et comptabilité.....	3
Article II - 1 :	Ressources.....	3
Article II - 2 :	Comptabilité.....	3
Article II - 3 :	Cotisation	3
Article II - 4 :	Rétribution.....	3
Article II - 5 :	Responsabilité des membres	3
Titre III :	Composition	4
Article III - 1 :	Communication et réunion.....	4
Article III - 2 :	Composition	4
Article III - 3 :	Conditions d'adhésion.....	4
Article III - 4 :	Perte de la qualité de membre	4
Titre IV :	Fonctionnement	5
Article IV - 1 :	Exercice.....	5
Article IV - 2 :	Conseil d'Administration	5
Article IV - 2 - a :	Composition du Conseil d'Administration.....	5
Article IV - 2 - b :	Rôle du Conseil d'Administration.....	5
Article IV - 3 :	Assemblées générales.....	6
Article IV - 3 - a :	Modalités générales	6
Article IV - 3 - b :	Convocation.....	6
Article IV - 4 :	Assemblée générale ordinaire	6
Article IV - 4 - a :	Assemblée générale extraordinaire.....	7
Article IV - 5 :	Dissolution	7
Article IV - 5 - a :	Dissolution volontaire.....	7
Article IV - 5 - b :	Dissolution de fait.....	7
Article IV - 5 - c :	Dévolution des biens	7
Titre V :	Règlement intérieur – formalités administratives.....	8
Article V - 1 :	Règlement intérieur.....	8
Article V - 2 :	Formalités administratives	8

L'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Les Semis Croustillants » du 19 avril 2011 ayant approuvée certaines modifications des statuts de l'association ceux-ci remplacent la version précédente.

TITRE I : CONSTITUTION

Article I - 1 : *Forme*

Il est créé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que les présents statuts.

Article I - 2 : *Objet*

L'objet de l'association est l'organisation et la promotion d'événements de « Jeux de Rôles Grandeur Nature » ou autres événements assimilables (Soirées enquêtes...).

Article I - 3 : *Durée*

L'association est créée sans limite de durée.

Article I - 4 : *Dénomination*

La dénomination sociale de l'association est « Les Semis Croustillants ».

Article I - 5 : *Siège social*

Suite à l'assemblée générale du 23 avril 2013 le siège social de l'association est déplacé à l'adresse :

Association Les Semis Croustillants
Chez M. Sylvestre Delahayes
561 route du Chatelard
38 530 BARRAUX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et sera alors notifié dans le Règlement Intérieur dans l'attente de la modification des statuts.

TITRE II : RESSOURCE ET COMPTABILITE

Article II - 1 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations des membres.
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- Du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association.
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus.
- La vente permanent ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- Toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article II - 2 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité est publique et sera disponible sur simple demande auprès du trésorier de l'association et par tout autre moyen jugé pertinent par le Conseil d'Administration.

Article II - 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle, due par les membres actifs et passifs, est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

Article II - 4 : Rétribution

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article II - 5 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE III : COMPOSITION

Article III - 1 : Communication et réunion

La communication administrative de l'association peut s'effectuer par :

- Courrier postal ou remis en main propre ;
- Courrier électronique ;
- Tout autre système de communication écrit, physique ou électronique, approuvé par le Conseil d'Administration (forum Internet...).

Les réunions de l'association peuvent se tenir physiquement et / ou par tout moyen de communication du type visioconférence ou assimilable approuvé par le Conseil d'Administration.

Article III - 2 : Composition

L'association se compose de :

- **Membres passifs** : Est désigné comme membre passif toute personne s'acquittant de la cotisation annuelle de l'association. Un membre passif ne dispose pas du droit de vote aux assemblées générales de l'association.
- **Membres actifs** : Peut devenir membre actif tout membre passif en faisant la demande explicite auprès du conseil d'administration de l'association qui validera ou non le changement de statut du membre. Un membre actif prend part à la vie de l'association et consacre de son temps pour le bon fonctionnement associatif. Il dispose par ailleurs d'un droit de vote aux assemblées générales.
- **Membres d'honneurs** : Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration de l'association aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et disposent d'un droit de vote aux assemblées générales de l'association.

Article III - 3 : Conditions d'adhésion

Pour pouvoir faire partie de l'association, le demandeur doit être un majeur capable.

Il est obligatoire pour tous les membres de remplir la fiche de renseignement.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'association, disponibles sur le site web de l'association ou auprès du Conseil d'Administration.

Article III - 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès ;
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- Par le non paiement, deux années consécutives, de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation le membre concerné est invité préalablement à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

En cas de faute avérée, le Conseil d'Administration reste le seul juge pour statuer de la gravité de la faute.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article IV - 1 : Exercice

L'exercice de l'association est l'année civile du 1 janvier au 31 décembre.

Article IV - 2 : Conseil d'Administration

Article IV - 2 - a : Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant trois membres au minimum élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis au sein des membres votant. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article IV - 2 - b : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
- Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit. Il effectue tous emplois de fonds.
- Il sollicite toutes subventions et contracte tous emprunts.
- Il décide de tous actes, contrats, marchés, rachats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association.
- Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association.
- Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres.

Il élit en son sein :

- **Un Président** : Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour aller en justice au nom de l'association. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Conseil d'Administration. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

- **Un Secrétaire :** Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.
- **Un Trésorier :** Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes.

Article IV - 3 : Assemblées générales

Article IV - 3 - a : Modalités générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Le président de l'association assure la présidence de l'assemblée, le secrétaire du Conseil d'Administration assure la réalisation d'un compte rendu de l'assemblée. En cas d'empêchement ils peuvent déléguer leurs fonctions à un membre du Conseil d'Administration ou à défaut un autre membre de l'association.

Les modalités de vote sont détaillées par le Règlement Intérieur. Les membres passifs ont droit de parole mais non de vote. Les membres actifs et membres d'honneur ont le droit de vote.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le Président et le Secrétaire ou leur remplaçant le cas échéant.

Article IV - 3 - b : Convocation

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration.

Les Assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association. Dans ce cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par le Conseil d'Administration dans les trente jours du dépôt de la demande écrite, l'Assemblée doit alors se tenir quinze jours minimum après l'envoi des dites convocations.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites conformément à l'Article III - 1 : , adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Article IV - 4 : Assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par les articles précédents des présents statuts.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration conformément aux articles précédents des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Article IV - 4 - a : Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les résolutions portant sur la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart des membres présents exige le scrutin secret.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association, selon les règles prévues Article IV - 5 : .

Article IV - 5 : Dissolution

Article IV - 5 - a : Dissolution volontaire

La dissolution de l'association est prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet selon les modalités prévues Article IV - 3 : .

Le vote de la dissolution s'effectue à la majorité des deux tiers des votants.

Article IV - 5 - b : Dissolution de fait

L'association est réputée dissoute de facto si son nombre de membres est inférieur à 3 personnes durant deux années consécutives.

Article IV - 5 - c : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateur(s).

En cas de dissolution de facto le président de l'association est chargé de la liquidation des biens.

L'actif net sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Il sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article V - 1 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article V - 2 : Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Barraux le 19 juin 2013

Jérôme Ortéga
Président

Sébastien Riutort
Trésorier

Sylvestre Delahayes
Secrétaire

